



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-146

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Mâcon /**

71-2021-08-25-00004 - Délégation de signature à Madame Marie-Laure PERDRIX (1 page) Page 3

71-2021-08-25-00003 - Délégation de signature à Monsieur Denis ROME (1 page) Page 5

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-09-07-00001 - arrêté portant sur la fermeture d un établissement d élevage d espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (2 pages) Page 7

## **Secrétariat général commun départemental / Secrétariat**

71-2021-09-13-00001 - Arrêté portant nomination des correspondants d'action social dans le département de Saône-et-Loire (2 pages) Page 10

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2021-08-25-00004

**DECISION DU DIRECTEUR N° 2021-43  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARIE-LAURE PERDRIX  
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté nommant Madame Marie-Laure PERDRIX en qualité de Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame Marie-Laure PERDRIX, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, toute décision de suspension des fonctions et de rémunération de tout agent employé qui ne satisfait pas à l'obligation vaccinale, dans les conditions susvisées de la loi n°2021-1040 et du décret n°2021-699.
- ARTICLE 2** La présente décision complète la décision n°02-2021.
- ARTICLE 3** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable Public et au Préfet pour publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 4** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 25 août 2021



Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressée, le 09-09-21  
(signature)

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2021-08-25-00003

**DECISION DU DIRECTEUR N°2021-44  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR DENIS ROME  
DIRECTEUR DES AFFAIRES MEDICALES**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Denis ROME en qualité de Directeur des Affaires Médicales et de la Communication, au Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur Denis ROME, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, toute décision de suspension des fonctions et de rémunération de tout personnel médical qui ne satisfait pas à l'obligation vaccinale, dans les conditions susvisées de la loi n°2021-1040 et du décret n°2021-699.
- ARTICLE 2** La présente décision complète la décision n°03-2021.
- ARTICLE 3** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable Public et au Préfet pour publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 4** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 25 août 2021



Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressé, le 29.08.21  
(signature)

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-09-07-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 05  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° portant sur la fermeture d'un établissement d'élevage d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, R.413-8 à 9 et R.413-24 à 39,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B,  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2004 portant autorisation d'ouverture d'établissement n°71-302,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
**Vu** la correspondance parvenue le 03 septembre 2021 par laquelle M. Christian Godefrin informe de la cessation totale et définitive de son activité d'élevage de cerfs élaphe et de chevreuils,  
**Considérant** les rapports transmis les 22 juillet et 27 août 2021 par le service départemental de l'office français de la biodiversité,  
**Considérant** M. Christian Godefrin n'a pas été en mesure de présenter une copie du registre clôturé d'établissement d'élevage précisant le motif et la date de sortie de chaque animal,

ARRÊTE

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2004 portant autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de cerfs élaphe et de chevreuils de M. Christian Godefrin (établissement n°71-302), est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout signalement de cerf élaphe blanc menaçant localement la sécurité publique pourra entraîner la réalisation d'une action de destruction immédiate, sans préjuger des responsabilités en cas de dommages avérés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Christian Godefrin et publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

**Article 4 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Charolles, le maire de la commune de Digoïn, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Charnay-les-Mâcon et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le 07 / 09 / 2021

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
la cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité

  
Sylvie Barnel

**Voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Secrétariat général commun départemental

71-2021-09-13-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental

Service des ressources humaines  
Unité action sociale et formation  
Tél : 03 85 21 16 22  
sgc-action-sociale@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTE N° portant nomination des correspondants d'action social dans le département de Saône-et-Loire**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA0700130C du 31 décembre 2007 portant réforme du statut des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA du 3 juin 2013 INTK1300193C relative à la lettre de mission des correspondants de l'action sociale ;

**VU** la lettre de mission de Madame Florence BERTHAUD en qualité de nouveau correspondant d'action sociale au sein de la DDSP de Montceau-les-Mines, transmise par le chef de service le 18 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier en conséquence la liste des correspondants du service départemental d'action sociale dans le département de la Saône-et-Loire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire ;

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont nommés correspondants du service départemental d'action sociale dans le département de la Saône-et-Loire, les agents désignés ci-après :

DDSP 71 Commissariat de Montceau-les-Mines	Titulaire : Florence BERTHAUD
DDSP 71 Commissariat de Mâcon SDRT 71	Titulaire : Yannick SCAVARDO Suppléante: Céline GATEAU
Commissariat de Chalon sur Saône	Titulaire : Christophe ROUSSEAU Suppléant : Richard DEVAUX
Commissariat du Creusot	Titulaire : Caroline STAS Suppléante Florence DOUARRE
CRS 43	Titulaire : Merri FERTIER Suppléant : Emmanuel CLERC

**Article 2 :** Le correspondant de l'action sociale exerce sa mission sur le lieu du travail et pendant les heures de service, sous l'autorité du chef de service d'affectation ainsi que dans le cadre d'une relation directe et technique avec le chef du service départemental d'action sociale de la préfecture. Chaque correspondant de l'action sociale est destinataire de la part de son chef de service d'une lettre de mission.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°71-2019-02-21-002 du 21 février 2019 portant nomination des correspondants du service départemental d'action sociale du département de Saône-et-Loire est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire et les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,  
le 13 SEP. 2021

Le préfet  
Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas BP 61616 - 21016 Dijon). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).